

Procédure sur déclaration de culpabilité précédant la sentence

Quand la cour en est arrivée à une décision relativement à tous les chefs d'accusation contre l'accusé et que ladite décision a été annoncée à ce dernier, le procureur remet au président le modèle M.F.B. 355 et, si possible, un modèle M.F.M. 6.

Ces documents sont lus à la cour par le président, marqués "Y" et "Z", signés par le président et versés au dossier.

Question à l'accusé.

Avez-vous quelque déclaration à faire relativement aux documents dont on vient de vous donner lecture ?

Réponse:

Non, monsieur.

Question à l'accusé.

Désirez-vous adresser la parole à la cour ?

Réponse:

Oui, monsieur. "Je demanderais la clémence de la cour et aussitôt que j'aurai fini mon temps, je voudrais essayer d'avoir une exemption et retourner travailler sur la ferme."
(AUSSE par l'entremise de mon officier défenseur - Voir E-3)

La sentence est alors consignée à la page "A" du procès verbal et elle est annoncée à l'accusé en plein tribunal.

Le président établit alors et signe le mandat d'incarcération, le cas échéant, et celui-ci est immédiatement transmis au commandant de l'accusé. Dans chaque cas, il établit aussi et signe le certificat de procès devant une cour martiale permanente et le transmet en conformité des règlements. Le procès verbal ainsi que tous les documents seront transmis au juge-avocat général.